Ville de Maîche

Nos réf. : PS/NM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2026.54 – Assurances - Encaissement d'une indemnité d'assurances – MAF – Sinistre au Cercle Scolaire de Maiche, Sol salle de motricité

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2026.03.02 du 20 mars 2026 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

VU le sinistre survenu le 03/12/2025 concernant le parquet bois de la salle de motricité,

VU le chèque n° 0289044 émis par la Mutuelle des Architectes Français Assurances en date du 27/10/2026 d'un montant de 15 627.79 €,

D E C I D E

Article 1 : D'accepter l'indemnité d'assurance d'un montant de **15 627.79 €** versée par la compagnie d'assurances Mutuelle des Architectes Français pour l'indemnisation du sinistre susvisé.

Article 2 : D'autoriser l'encaissement du chèque correspondant d'un montant de **15 627.79 €** sur les comptes de la collectivité à l'article budgétaire concerné.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable assignataire du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs au titre du contrôle de légalité et inscrite au registre des décisions.

Fait à Maîche, le 2 novembre 2026

Pour le Maire absent,
l'adjoint,
Dany KRASAUSKAS
Adjointe au Maire

Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAICHE (DOUBS)

Accusé réception Préfecture le 4 novembre 2026
Publié sur le site internet le 4 novembre 2026